



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2016-020

PUBLIÉ LE 4 MAI 2016

# Sommaire

## **69\_HCL\_Hospices civils de Lyon**

69-2016-03-28-001 - Décision n°16/51 de délégation de signature du 28 avril 2016 pour le Groupement hospitalier Centre - Hospices civils de Lyon (3 pages) Page 3

69-2016-03-28-002 - Décision n°16/52 de délégation de signature du 28 avril 2016 pour le Groupement hospitalier Sud - Hospices civils de Lyon (4 pages) Page 7

## **69\_Préf\_Präfecture du Rhône**

69-2016-04-28-002 - AGREMENT TASLITE 16-08 (2 pages) Page 12

69-2016-05-04-002 - arrêté bureau technique TOPO mai 2016 (2 pages) Page 15

69-2016-05-04-001 - arrêté navette jonage 2016 final-1 (4 pages) Page 18

69-2016-04-28-003 - Arrêté relatif à la modification des statuts du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (4 pages) Page 23

69-2016-04-27-004 - Arrêté retirant l'arrêté préfectoral n° PREF\_DLPAD\_2016\_02\_16\_23 du 22 février 2016 relatif au prélèvement sur les ressources des communes soumises aux dispositions de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (2 pages) Page 28

69-2016-05-04-004 - Subdélégation de signature de M. COLIGNON, DIR Massif central pour l'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 31

69-2016-05-04-003 - Subdélégation de signature de M. COLIGNON, DIR Massif central pour les marchés publics (8 pages) Page 36

## **69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours**

69-2016-03-29-014 - ARRETE 2016-20 PLAN ORSEC EURO 2016 DU 29 AVRIL 2016 (2 pages) Page 45

## **84\_EMIZSE\_Etat major interministériel de zone Sud-Est**

69-2016-04-29-002 - arrete PZ nomination ANDRZEJEWSKI Grégory (1 page) Page 48

69-2016-04-29-003 - arrete PZ nomination FOURNEL Franck (1 page) Page 50

69-2016-04-29-004 - arrete PZ nomination GIRARD Christophe (1 page) Page 52

69-2016-04-29-005 - arrete PZ nomination LEFEBVRE Jérôme (2 pages) Page 54

69-2016-04-29-006 - arrete PZ nomination ROBERJOT Patrick (1 page) Page 57

69-2016-04-26-003 - Arrêté zonal N° EMIZ\_2016\_04\_26\_1 du 26 avril 2016 portant organisation provisoire pour les activités de gestion de crises routières (7 pages) Page 59

69\_HCL\_Hospices civils de Lyon

69-2016-03-28-001

Décision n°16/51 de délégation de signature du 28 avril  
2016 pour le Groupement hospitalier Centre - Hospices  
civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 16/51 DU 28 AVRIL 2016**  
**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Objet : Décision de délégation de signature du Directeur Général des Hospices Civils de Lyon, ordonnateur du budget des Hospices Civils de Lyon.

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre regroupant l'hôpital Edouard Herriot, l'hôpital des Charpennes et le Service de consultation et traitement dentaire des HCL, dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après indiquées.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- I - Toutes décisions, correspondances, certificats et expéditions relatives à l'organisation et au fonctionnement du Groupement hospitalier Centre non mentionnés au II, III et IV du présent article, ainsi que les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- II - Dans le domaine des ressources humaines
  - a- Les mesures concernant la gestion du personnel relevant de la fonction publique hospitalière :
    - les contrats de travail à durée déterminée,
    - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés au Groupement hospitalier Centre,
    - les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels au sein du Groupement hospitalier Centre,
    - les tableaux de service des agents, leurs congés et autorisations d'absences,
    - les assignations pendant les périodes de grève,
    - les décisions relatives à la rémunération,
    - les ordres de mission en France ou à l'étranger,
  - b- Les mesures concernant la gestion du personnel médical :
    - les congés,
    - les astreintes, les gardes et les feuilles de déplacement,
    - les assignations du personnel médical pendant les périodes de grève,
    - les déclarations d'accident du travail.
  - c- Les engagements concernant les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts.
  - d- Les certificats administratifs
- III - Dans le domaine économique, technique et logistique
  - a- Les engagements concernant :
    - les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
    - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles.
  - b- Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.
- IV - Dans le domaine des finances
  - a- Les engagements concernant :
    - l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
    - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles.
  - b- Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.



Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et des recettes, les marchés et les conventions, les décisions soumises au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre et sur sa proposition la même délégation de signature est donnée à :

- Mme Fanny FLEURISSON, en sa qualité de Directrice adjointe

Article 5 :

A. Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre, délégation est donnée à Mme Fanny FLEURISSON en sa qualité de Directeur adjointe, en charge des services économiques, techniques et logistiques, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-III.

B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny FLEURISSON, délégation est donnée à :

- Mme Leïlla LAMOUCI, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-III, à l'exception des certificats administratifs.

Article 6 :

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre, délégation est donnée à :

- M. Aurélien CHABERT, en ses qualités de Directeur des ressources humaines et Directeur des services financiers, à l'effet de signer, en tant que de besoin, les actes visés à l'article 2-II et 2-IV à l'exception des actes visés à l'article 2-II-b.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien CHABERT, en sa qualité de Directeur des ressources humaines, délégation est donnée à :

- M. Jean-François PAILLOUX, Attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer les actes visés à l'article 6, à l'exception des actes visés à l'article 2-IV et des ordres de mission.

Article 8 :

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, directrice du Groupement hospitalier Centre, délégation est donnée :

A. à Mme Françoise MONTALBETTI, en sa qualité de directeur en charge du service des admissions, à l'effet de signer, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service.

B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MONTALBETTI, en sa qualité de Directrice en charge du service des admissions, délégation est donnée à :

- Mme Claire LURON, Attachée d'administration hospitalière,
- Mme Evelyne FAVIER, Adjoint des cadres hospitaliers,
- Mme Fabienne GERY, Adjoint des cadres hospitaliers,
- Mme Michelle MAMESSIER, Adjoint des cadres hospitaliers,

à l'effet de signer les décisions de transport de corps sans mise en bière et la validation de procuration de retrait de dépôts de valeurs.

Article 9 :

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre, délégation est donnée à :

- Mme Bergamote DUPAIGNE, en sa qualité de Directrice référente du pôle de chirurgie et de l'activité d'anesthésie-réanimation intégrée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 dans le pôle URMARS (urgences médicales, anesthésie, réanimation, SAMU) à l'effet de signer la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles.

Article 10 :

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre, délégation est donnée à :



- Mme Séverine NICOLOFF, en sa qualité de Directrice référente des Pôles de « médecine » et « urgences médicales / SAMU » à l'effet de signer la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles.

Article 11 :

Sur proposition de Mme Valerie DURAND-ROCHE, directrice du Groupement hospitalier Centre, délégation est donnée à :

- Mme Françoise MONTALBETTI, en sa qualité de directrice référente du PAM d'odontologie et des services de gériatrie du groupement, à l'effet de signer la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles.

Article 12 :

Sur proposition de Mme Valerie DURAND-ROCHE, directrice du Groupement hospitalier Centre, délégation donnée à Mme Françoise MONTALBETTI, à l'effet de signer les actes de gestion courante des services médicaux, administratifs et logistiques situés sur le site des Charpennes, cités ci-dessous :

- Autorisations du personnel paramédical de visites à domicile pour accompagner les patients ;
- Autorisation des transports de corps sans mise en bière ;
- Autorisation de transport des patients pour réalisation des examens hors HCL ;
- Note de service et d'information relatives à la gestion des travaux, et des opérations de maintenance électrique de l'établissement ;
- Actes de gestion (accusés de réception) pour les demandes d'admission en EHPAD ou USLD dans le cadre de la cellule de régulation ;
- Autorisation d'accès aux logiciels et serveurs informatiques pour les personnels affectés au site des Charpennes ;
- Décision d'accusés de réception et gestion des courriers de réclamations des patients.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MONTALBETTI, la même délégation est donnée à Mme Josiane THERON, Attachée d'administration hospitalière affectée à l'hôpital des Charpennes.

Article 13 :

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre, délégation est donnée :

- à M. Gilles VERICHON, Ingénieur hospitalier chargé de la sécurité du Groupement hospitalier Centre, à l'effet de signer les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. VERICHON Gilles, Ingénieur hospitalier chargé de la sécurité, la même délégation est donnée à :
  - M. Christophe BRAUT, Technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du Groupement hospitalier Centre
  - M. Jean Luc SEDAT, Technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du Groupement hospitalier Centre

Article 14 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°15/166 du 21 décembre 2015.

Article 15 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon  
Dominique DEROUBAIX

69\_HCL\_Hospices civils de Lyon

69-2016-03-28-002

Décision n°16/52 de délégation de signature du 28 avril  
2016 pour le Groupement hospitalier Sud - Hospices civils  
de Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 16/52 DU 28 AVRIL 2016**  
**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Objet : Décision de délégation de signature du Directeur Général, ordonnateur du budget des Hospices Civils de Lyon.

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Guillaume GOBENCEAUX, Directeur du Groupement hospitalier Sud par intérim des HCL, regroupant d'une part les hôpitaux de site Centre hospitalier Lyon Sud, Henry Gabrielle et Antoine Charial et d'autre part HOSPIMAG pour ce qui concerne la gestion des ressources humaines, dans les conditions indiquées ci-après

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- I - Toutes décisions, correspondances, certificats et expéditions relatives à l'organisation et au fonctionnement des sites précités, y compris les conventions de rupture de séjour non mentionnées aux II, III, et IV du présent article, ainsi que les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- II - Dans le domaine des ressources humaines
  - a- Les mesures concernant la gestion du personnel, relevant de la fonction publique hospitalière :
    - les contrats de travail à durée déterminée,
    - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés des sites précités,
    - les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels des sites précités,
    - les tableaux de service des agents, leurs congés et autorisations d'absences,
    - les assignations du personnel pendant les périodes de grève,
    - les décisions relatives à la rémunération,
    - les ordres de mission en France ou à l'étranger,
  - b- Les mesures concernant la gestion du personnel médical :
    - les congés,
    - les astreintes, les gardes et les feuilles de déplacement,
    - les assignations du personnel médical pendant les périodes de grève,
    - les déclarations d'accident du travail.
  - c- Les engagements concernant les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts.
  - d- Les certificats administratifs
- III - Dans le domaine économique, technique et logistique
  - a- Les engagements concernant :
    - les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
    - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles.
  - b- Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.
- IV - Dans le domaine des finances
  - a- Les engagements concernant :
    - l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
    - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles.
  - b- Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.



### Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les décisions soumises au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelle locales et ministérielles.

### Article 4 :

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume GOBENCEAUX, Directeur du Groupement hospitalier Sud par intérim des HCL et sur sa proposition, la même délégation est donnée à :
- M. Guy ALLOUARD, Directeur référent des Pôles d'Activités Médicales « Chirurgie » et « Urgences » du Groupement Hospitalier Sud
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy ALLOUARD, la même délégation de signature est donnée à :
- Mme Caroline JEANNIN, Directrice du service des ressources humaines du Groupement Hospitalier Sud

### Article 5 :

Sur proposition de M. Guillaume GOBENCEAUX, délégation est donnée à :

- A. Mme Françoise POGNANTE, Attachée d'administration hospitalière déléguée auprès de la direction du Groupement hospitalier Sud à l'effet de, pour le Groupement hospitalier Sud :
- déposer et signer toute déclaration ou dépôt de plainte devant les autorités de police judiciaire à l'occasion des infractions commises contre les usagers, les personnels et les biens des différents sites du Groupement hospitalier Sud, de signer tout procès-verbal relatif aux commissions rogatoires et enquêtes préliminaires exécutées dans les établissements constituant ce groupement.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise POGNANTE, délégation est donnée à :
- Mme Muriel MARTIN, Assistante médico-administrative
  - M. Jonathan LETT, Ingénieur hospitalier chargé de la sécurité

### Article 6 :

Sur proposition de M. Guillaume GOBENCEAUX, délégation est donnée à :

- A. Mme Sabrina GROSSI, en sa qualité de Directrice déléguée à l'hôpital Henry Gabrielle, à l'effet de signer pour l'hôpital Henry Gabrielle tous les actes visés à l'article 2.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabrina GROSSI, la même délégation de signature pour l'Hôpital Henry Gabrielle est donnée à :
- Mme Monique DE CIANTIS, en sa qualité d'Attaché d'administration hospitalière à l'hôpital Henry Gabrielle.

### Article 7 :

Sur proposition de M. Guillaume GOBENCEAUX, délégation est donnée à :

- A. Mme Isabelle GIDROL, en sa qualité de Directrice déléguée à l'hôpital Antoine Charial à l'effet de signer pour l'hôpital Antoine Charial tous les actes visés à l'article 2.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GIDROL, la même délégation de signature pour l'Hôpital Antoine Charial est donnée à :
- Mme Florence BASSON, en sa qualité d'Adjoint des cadres à l'hôpital Antoine Charial

### Article 8 :

Sur proposition de M. Guillaume GOBENCEAUX, délégation est donnée à :

- A. Mme Caroline JEANNIN, en sa qualité de Directrice du service des ressources humaines du Groupement hospitalier Sud y compris pour les personnels d'HOSPIMAG, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 2-II.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement Mme Caroline JEANNIN, délégation de signature est donnée à :
- Mme Muriel MARQUES, Attachée d'administration hospitalière au service ressources humaines du Groupement hospitalier Sud,
  - Mme Julie FIORANCIO, Attachée d'administration hospitalière au service ressources humaines du Groupement hospitalier Sud,



à l'effet de signer

- les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels du Groupement hospitalier Sud ;
- les feuilles de congés, les autorisations d'absence et les rapports d'imputabilité au service et les avis sur déclarations d'accidents de travail ;
- les états de facturation des crèches ;
- les attestations faites à la demande des personnels ;
- les contrats de travail à durée déterminée.

Article 9 :

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume GOBENCEAUX, en sa qualité de directeur du Pôle Clientèle en charge du Service des admissions du Groupement Hospitalier Sud, délégation est donnée à :
- Mme Viviane CATHERIN, Attachée d'administration hospitalière en charge du Service des admissions du Groupement Hospitalier Sud, à l'effet de signer :
    - les réponses aux contestations de facturation,
    - les écrits et pièces relatifs aux successions,
    - les pièces et correspondances courantes du Service des admissions,
    - les déclarations de naissance sous X, de naissance et de décès auprès de l'Etat Civil.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Viviane CATHERIN délégation est donnée à Mme Françoise POGNANTE, Attachée d'administration hospitalière à l'effet d'effectuer les déclarations de naissance sous X, de naissance et de décès auprès de l'Etat Civil.

Article 10 :

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume GOBENCEAUX, délégation est donnée à :
- Mme Marlène SANTARELLI, Attachée d'administration hospitalière aux services économiques du Groupement Hospitalier Sud à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-III et les certifications de signatures demandées par les patients ou leurs familles.
  - Mme Elisabeth RICHART, Adjoint des Cadres Hospitaliers aux services économiques du Groupement Hospitalier Sud à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-III
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marlène SANTARELLI et pour les seules certifications de signatures demandées par les patients ou leurs familles, délégation est donnée à :
- Mme Mylène MARCEAU, Technicien supérieur hospitalier.

Article 11 :

Sur proposition de M. Guillaume GOBENCEAUX, directeur du groupement hospitalier Sud par intérim, délégation est donnée à :

- Mme Sabrina GROSSI, en sa qualité de Directrice référente du Pôle d'Activité Médicale « Médecine » du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer en tant que besoin la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ce pôle.

Article 12 :

Sur proposition de M. Guillaume GOBENCEAUX, Directeur du Groupement hospitalier Sud par intérim, délégation est donnée à :

- Mme Sabrina GROSSI, en sa qualité de Directrice référente du Pôle d'Activité Médicale « Rééducation » du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer en tant que besoin la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ce pôle.

Article 13 :

Sur proposition de M. Guillaume GOBENCEAUX, Directeur du Groupement hospitalier Sud par intérim, délégation est donnée à :



- M. Guy ALLOUARD, en sa qualité de Directeur référent des Pôles d'Activités Médicales « Chirurgie » et « Urgences » du Groupement hospitalier Lyon Sud à l'effet de signer en tant que besoin la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles.

Article 14 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°16/40 du 18 mars 2016.

Article 15 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon  
Dominique DEROUBAIX

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2016-04-28-002

AGREMENT TASLITE 16-08

*Arrêté portant agrément n° VTC 16 08 société TASLITE AUTOMOBILES*



## PREFET DU RHONE

Préfecture

*Lyon, le 28 avril 2016*

Direction de la Sécurité et de la  
Protection Civile

Bureau de la Réglementation Générale

Affaire suivie par M.CROCHU

☎ : 04.72.61.65.53

Courriel : [christophe.crochu@rhone.gouv.fr](mailto:christophe.crochu@rhone.gouv.fr)

Ref : arrêté agrément VTC

### **ARRETE PREFECTORAL N° Portant agrément n° VTC-16-08**

**Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports, notamment ses articles L.3122-7, R.3120-9 et R.3122-12 ;

VU le code de la consommation, notamment son article L.113-3;

VU le code du travail, notamment le titre V du livre III de sa sixième partie;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le titre Ier de son livre III;

VU la loi N° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret N° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté du 02 février 2016 relatif aux conditions d'agrément des centres de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur;

VU l'arrêté du 18 mars 2016 modifiant l'arrêté du 02 février relatif à la formation et à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69419 Lyon cedex 03

<http://www.rhone.gouv.fr>

Ouverture du service des taxis de 9 h à 12 h du lundi au vendredi

VU la demande d'agrément déposée par M. Abderrahim OUABBAS le 09 mars 2016, agissant en qualité de gérant de la société "TASLITE AUTOMOBILES", dont le siège social est situé 13 rue de la Butte à DRANCY (93700);

Considérant que le dossier présenté par le demandeur remplit les conditions requises pour être agréé;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile:

## **ARRETE**

Article 1 : La société "TASLITE AUTOMOBILES", sise 13 rue de la Butte à DRANCY (93700) représentée par Monsieur Abderrahim OUABBAS pour exploiter un établissement d'enseignement assurant la préparation aux stages de formation professionnelle initiale de chauffeur de voiture de tourisme, est agréée sous le numéro VTC-16-08.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une période de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

La demande de renouvellement doit être formulée 2 mois avant l'échéance de l'agrément en cours, à l'initiative du titulaire.

Article 3: Le responsable pédagogique des formations est M. Slim RIAHI.

Les stages de formation et les examens se dérouleront dans les locaux suivants : Hôtel Mercure 7 place Charles Hernu 69100 VILLEURBANNE

Article 4 : L'exploitant est tenu :

d'afficher dans ses locaux, de manière visible à tous, le numéro d'agrément, les conditions financières des cours, le programme de formation, le calendrier et les horaires des enseignements proposés aux candidats,

d'adresser au Préfet un rapport annuel sur l'activité de l'établissement,

d'informer le Préfet de tout changement dans les indications du dossier déposé pour l'obtention du présent agrément.

Article 3 : En cas d'inobservation des dispositions de l'arrêté du 02 février 2016 relatif à la procédure et aux conditions d'agrément des écoles de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme, et des dispositions du présent arrêté, ainsi qu'en cas de dysfonctionnements constatés à la suite d'un contrôle administratif ou pédagogique, le présent agrément peut être retiré à titre temporaire ou définitif ou ne pas être renouvelé.

Article 4 : Le directeur de la Sécurité et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Préfet,

Gérard GAVORY

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2016-05-04-002

arrêté bureau technique TOPO mai 2016

PREFET DU RHÔNE

**ARRETE PREFECTORAL N°**

portant mesure temporaire de navigation

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

-----

Vu le code des transports et notamment ses articles L 4241-1 et A. 4241-26

Vu l'arrêté ministériel en date du 28/06/2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, publié au journal officiel le 29 août 2013,

Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports

Vu le décret n°2013-253 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure

Vu l'arrêté inter préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Rhône et Saône Grand Gabarit en vigueur,

Considérant que le préfet de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure,

Considérant la demande du bureau Techniques Topo de réaliser des levés bathymétriques sur le Rhône, entre le PK 7 et le PK 9, secteur interdit à la navigation,

Considérant que cette mesure relève ainsi de la compétence du préfet du département concerné,

Sur proposition de Madame la Directrice Territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France représentée par la subdivisionnaire de Lyon,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La société Techniques Topo est autorisée à naviguer sur le haut-Rhône du PK 7,000 au PK 9,000 du 02 au 13 mai 2016.

La navigation reste interdite en cas de crue à partir du déclenchement des plus hautes eaux navigables.

**Article 2 :**

La navigation se fera aux risques et périls du demandeur.

**Article 3 :**

Le port du gilet de sauvetage pour l'ensemble des personnes participant aux opérations est obligatoire.

**Article 4 :**

Le demandeur devra se tenir informé des avis à la batellerie (bulletin d'information des usagers de la voie d'eau) en particulier pour connaître les conditions de navigation du moment, la navigation de plaisance étant interdite en période de crue lorsque les plus hautes eaux navigables sont atteintes.

**Article 5 :**

Le demandeur devra souscrire une assurance couvrant tous les risques, y compris le retournement éventuel des engins et bateaux ainsi que toute pollution.

**Article 7 :**

Le bateau utilisé devra être conforme à la réglementation en vigueur et le pilote devra être titulaire du permis adéquat

**Article 8 :**

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le maire de Lyon, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires du Rhône, la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont une ampliation sera adressée à chacun.

Fait à Lyon, le

Pour le préfet du Rhône,  
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Gérard GAVORY

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2016-05-04-001

arreté navette jonage 2016 final-1



PRÉFET DU RHÔNE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE NAVIGATION ET  
D'EMBARQUEMENT / DEBARQUEMENT SUR LE CANAL DE JONAGE ET SUR LE  
PLAN D'EAU DU GRAND LARGE  
DU BATEAU DE TRANSPORT DE PASSAGERS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR L'AMÉNAGEMENT DU CANAL DE JONAGE  
DU 01 MAI AU 30 OCTOBRE 2016**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports, notamment ses articles R 4241-29 et L. 4241-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret du 17 avril 1934 portant règlement d'administration publique et réglementant le service des bateaux, engins stationnaires et établissements flottants ayant une source d'énergie à bord, ensemble les décrets qui l'ont modifié ;

Vu la circulaire interministérielle n° 71-96 du 30 août 1971 relative aux mesures de sécurité contre l'incendie et la panique à bord des bateaux à passagers et des bateaux ou engins flottants recevant du public à bord ;

Vu la lettre-circulaire de Monsieur le Ministre des Transports et de la Mer en date du 28 novembre 1988 relative aux bateaux à passagers et aux établissements flottants recevant du public à bord ;

Vu le règlement particulier de police de la navigation en vigueur sur le canal de Jonage ;

Vu la demande du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Canal de Jonage en date du 06 mars 2016 ;

Vu l'avis réputé favorable de la ville de Vaulx-en-Velin ;

Vu l'avis favorable de la ville de Décines-Charpieu en date du 19 avril 2016 ;

Vu l'avis réputé favorable de la ville de Meyzieu ;

Vu l'avis réputé favorable de la ville de Villeurbanne ;

Vu l'avis réputé favorable du SDMIS du Rhône;

Vu l'avis favorable de la brigade fluviale de la DDSF69 en date du 22 avril 2016 ;

Vu l'avis réputé favorable de la DDCS69 ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le directeur de la concession EDF de Cusset ;

Sur proposition de Voies Navigables de France, gestionnaire de la voie d'eau ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Autorisation**

Le bateau à passagers exploité par le Syndicat intercommunal pour l'aménagement du canal de Jonage est autorisé à circuler sur le Grand Large et sur le canal de Jonage du PK 5,800 (200m à l'amont du barrage de Jonage) au PK 15,600 (200m à l'amont du barrage de Cusset), par dérogation à l'article 4.1 du RPP du Canal de Jonage sus-visé, du 01 mai au 30 octobre 2016 inclus.

L'embarquement et le débarquement des passagers de la navette sont autorisés sur les six (6) appontements ou quai situés sur le plan d'eau du Grand Large et sur le canal de Jonage tels que décrits à l'annexe n°1 du présent arrêté.

### **Article 2 : Conditions particulières**

Les autorisations prévues à l'article 1<sup>er</sup> sont accordées sous réserve du respect des prescriptions ci-après.

#### **2.1 Réglementation**

La navette devra respecter les dispositions du règlement général de police et du règlement particulier de police du Canal de Jonage tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Le pilote devra s'assurer entre autres de la compatibilité des caractéristiques de son bateau et notamment du mouillage nécessaire, avec les caractéristiques de la voie d'eau et des appontements et quais utilisés, conformément à l'article R4241-9 du Code des Transports.

#### **2.2 Navigation**

La navigation sur le Grand Large devra se faire à l'intérieur de chenaux de navigation qui seront matérialisés par une rangée de bouées.

La mise en place et l'entretien de ces bouées est à la charge de l'exploitant de la navette.

En-dehors des phases d'accostage, la navigation à moins de 20 mètres des berges est interdite.

Sur le plan d'eau du Grand Large la vitesse maximale autorisée pour la navette est de 12 km/h.

La navigation de la navette par visibilité réduite (nuit, brouillard, fortes pluies ...) est interdite.

#### **2-3 Appontement**

Les appontements sont des lieux privilégiés réunissant les conditions techniques pour l'accueil

terrestre des passagers et pour la sécurité des passagers dans le cadre du transfert entre la berge et le bateau. En conséquence, la navette ne pourra y stationner que le temps nécessaire à l'embarquement et au débarquement des passagers, sauf à l'appontement n°4 où la navette sera stationnée en permanence.

L'accostage se fera de bord à quai.

Les appontements devront avoir un dispositif d'amarrage réglementaire.

#### **2-4 Embarquement/débarquement**

L'embarquement et le débarquement des passagers sont effectués sous la responsabilité du conducteur de la navette. A ce titre, il devra prendre toutes les précautions et toutes les dispositions utiles pour parer à tout risque d'accident ou de chute à l'eau.

#### **2-5 Horaires**

Des panneaux à proximité des appontements indiqueront les coordonnées (lien internet, mail, téléphone) pour obtenir les horaires de la navette.

#### **Article 3 - Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa notification.

#### **Article 5 : Sanctions**

Les infractions aux prescriptions du présent arrêté sont constatées et réprimées comme infraction à la police de la navigation intérieure dans les conditions fixées par les règlements en vigueur.

#### **Article 6 : Notification de l'arrêté**

Le présent arrêté sera notifié au demandeur par Voies Navigables de France.

Il devra obligatoirement être détenu à bord de la navette.

#### **Article 7 : Exécution de l'arrêté**

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Rhône, la Directrice de la direction territoriale Rhône Saône de VNF, le Directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Villeurbanne
- Madame le Maire de Vaulx-en-Velin
- Madame le Maire de Décines
- Monsieur le Maire de Meyzieu,
- Monsieur le Directeur du SDMIS du Rhône,
- Monsieur le Directeur de la concession EDF de Cusset

Fait à Lyon, le

Pour le Préfet du Rhône  
le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Gérard GAVORY

## ANNEXE 1 – Emplacement des appontements



Nom	Localisation	Commune
<b>Embarcadère 1</b>	Extrémité nord de la rue Victor Jara en rive gauche du Canal	Villeurbanne (69100)
<b>Embarcadère 2</b>	150m en Amont du Pont de Décines en rive gauche du Canal	Décines- Charpieu (69150)
<b>Embarcadère 3</b>	Extrémité nord du Chemin du Pontet en rive gauche sur le Grand Large	Décines- Charpieu (69150)
<b>Embarcadère 4</b> (en cours de création)	121 avenue du Carreau en rive gauche sur le Grand Large	Meyzieu (69330)
<b>Embarcadère 5</b>	Chemin de Halage au droit du chemin d'accès à l'îlot' en rive droite du Canal	Meyzieu (69330)
<b>Embarcadère 6</b>	A l'aval du barrage de Jonage en rive gauche du canal de Jonage	Meyzieu (69330)

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2016-04-28-003

Arrêté relatif à la modification des statuts du Syndicat  
Rhodanien de Développement du Câble



## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés  
Publiques et des Affaires  
Décentralisées  
1<sup>er</sup> Bureau  
Bureau de la commande  
publique, de la coopération  
et de la fonction publique  
des collectivités locales

Affaire suivie par : M Xavier GRINGOIRE  
Tél. : 04 72 61 60 97  
Courriel : xavier.gringoire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL n°**

**du 28 avril 2016**

### **relatif à la modification des statuts du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble**

**- SRDC -**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1841 du 4 juillet 1991 portant création du syndicat rhodanien de développement du câble (SRDC) ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2331 du 6 juillet 1992, n° 5544 du 14 décembre 2007 et n° 2014 065 - 0006 du 6 mars 2014 relatifs à la modification des statuts et compétences du SRDC ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF\_DLPAD\_2015\_12\_16\_130 du 16 décembre 2015 relatif à la transformation de la communauté de communes de l'Ouest Rhodanien en communauté d'agglomération ;

SUR proposition de monsieur le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

.../...

**ARRETE :**

**Article I<sup>er</sup>** – Les articles 1 à 10 de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1991 relatif à la constitution du SRDC, modifié par les arrêtés préfectoraux susvisés, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« **Article 1<sup>er</sup>** – Est autorisée la création d'un syndicat mixte entre les collectivités dont la liste suit :

- Affoux, Albigny-sur Saône, Ampuis, Ancy, Bagnols, Belleville sur Saône, Brignais, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire et Cuire, Cercié, Chambost-Allières, Chamelet, Champagne au Mont d'Or, Chaponost, Charbonnières les Bains, Charentay, Charly, Chassagny, Chassieu, Châtillon d'Azergues, Chaussan, Chénelette, Chessy les Mines, Claveisolles, Cogny, Collonges-au-Mont-d'Or, Colombier-Saugnieu, Condrieu, Corbas, Corcelles-en-Beaujolais, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Dareizé, Denicé, Dième, Dracé, Echalas, Ecully, Feyzin, Fleurieu sur Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines sur Saône, Francheville, Frontenas, Genas, Genay, Givors, Gleizé, Grandris, Grigny, Irigny, Jarnioux, Jonage, Joux, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Lacenas, Lamure sur Azergues, Lancié, Le Bois d'Oingt, Le Breuil, Légny, Les Haies, Les Olmes, Les Sauvages, Letra, Limas, Limonest, Loire sur Rhône, Longes, Marcy l'Etoile, Millery, Mions, Moiré, Montagny, Montanay, Montmelas Saint Sorlin, Mornant, Neuville sur Saône, Odenas, Oingt, Orliénas, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux au Mont d'or, Pontcharra sur Turdine, Poule les Echarmeaux, Pusignan, Rillieux la Pape, Rivolet, Rochetaillée sur Saône, Rontalon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Soucieu en Jarrest, Saint Andéol le Château, Saint André la Cote, Saint Appolinaire, Saint Bonnet de Mure, Saint Bonnet le Troncy, Saint Clément sur Valsonne, Saint-Cyr au Mont d'Or, Saint-Cyr le Châtoux, Saint-Cyr sur le Rhône, Saint-Didier au Mont d'Or, Saint Didier sous Riverie, Saint Etienne la Varenne, Saint Forgeux, Saint-Genis Laval, Saint-Genis Les Ollières, Saint Jean d'Ardières, Saint Jean de Touslas, Saint Lager, Saint Laurent d'Agy, Saint Laurent de Mure, Saint Laurent d'Oingt, Saint Loup, Saint Marcel l'Eclairé, Saint Maurice sur Dargoire, Saint Nizier d'Azergues, Saint Pierre de Chandieu, Saint Romain au Mont d'Or, Saint Romain de Popey, Saint Romain en Gal, Saint Romain en Gier, Saint Sorlin, Saint Vérand, Sainte Catherine, Sainte Colombe, Sainte-Foy les Lyon, Sainte Paule, Taluyers, Taponas, Tassin la Demi Lune, Ternand, Theizé, Toussieu, Trèves, Tupin et Semons, Valsonne, Vaulx en Velin, Vernaison, Ville sur Jarnioux, et Vourles.

- Communauté de communes du Pays de l'Arbresle,
- Communauté de communes Chamousset en Lyonnais,
- Communauté de communes des Hauts du Lyonnais,
- Communauté de communes des Vallons du Lyonnais,
- Communauté de communes Saône Beaujolais (en représentation des communes de l'ancienne communauté de communes de la Région de Beaujeu et de la commune de Cenves),
- Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien - COR (en représentation des communes de l'ancienne communauté de communes du Pays d'Amplepuis-Thizy),
- Communauté de communes du Haut Beaujolais,
- Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (en représentation des communes de l'ancienne communauté de communes Beaujolais-Vauxonne),
- Communauté de communes du Pays de l'Ozon.
- Syndicat mixte Beaujolais-Azergues.

.../...

Article 2 – Le syndicat prend le nom de « Syndicat Rhodanien de Développement du Câble ».

Article 3 – Le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble a pour objet :

- d'une part, d'autoriser l'établissement, sur le territoire de ses adhérents, et sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte « Etablissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information » (EPARI), d'un réseau distribuant par câble ou par tout autre support technologique tout service de radiodiffusion sonore et de télévision ainsi que tous services interactifs, et ,

- d'autre part, de proposer au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, aux fins d'autorisation, le projet d'exploitation dudit réseau par une société dont la désignation revient à l'EPARI.

Article 4 – Le siège du syndicat est fixé à l'Hôtel du Département du Rhône, 29-31 cours de la liberté, 69 421 LYON cedex 03.

Article 5 – Le syndicat est constitué pour une durée illimitée

Article 6 – Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le receveur du département du Rhône.

Article 7 – Le syndicat est administré par un comité syndical composé d'un titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre du syndicat. Les autres membres sont représentés par autant de délégués titulaires et de délégués suppléants que de communes associées.

Article 8 – Le comité élit, en son sein, les membres du bureau composé de neuf membres titulaires, soit :

- un président, deux vice-présidents, deux vice-présidents adjoints, un secrétaire,
- trois membres ;
- et de neuf membres suppléants.

Les membres titulaires et les membres suppléants sont désignés pour deux ans par le comité syndical et en son sein, dans les conditions définies à l'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales.

Article 9 – Les recettes du syndicat comprennent, notamment :

- les revenus des dons et legs,
- les subventions de l'Etat, d'autres collectivités et établissements publics,
- le produit des taxes qui pourraient être instituées en application des textes particuliers,
- la contribution de chacune des communes membres et de chacun des syndicats membres aux dépenses de fonctionnement du syndicat.

.../...

Article 10 – Contributions :

1. En tant qu'elle porte sur les dépenses de fonctionnement du syndicat, la contribution des communes et des syndicats de communes est déterminée au prorata du potentiel financier de chaque commune membre du syndicat, visé à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales ou de la somme des potentiels financiers des communes membres des syndicats de communes membres du syndicat.

2. En tant qu'elle porte sur les dépenses d'établissement du réseau, la contribution des communes est, au plus, égale à 76 euros par prise installée sur leur territoire. »

**Article II** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

**Article III** – Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, le Directeur Régional et Départemental des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, le président du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble, les maires des communes membres et les présidents des EPCI membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 28 avril 2016

Le préfet,  
secrétaire général  
préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2016-04-27-004

Arrêté retirant l'arrêté préfectoral n°

PREF\_DLPAD\_2016\_02\_16\_23 du 22 février 2016 relatif  
au prélèvement sur les ressources des communes soumises  
aux dispositions de la loi du 18 janvier 2013 relative à la  
mobilisation du foncier public en faveur du logement et au  
renforcement des obligations de production de logement  
social



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

DU 27 AVR. 2016

**retirant l'arrêté préfectoral n° PREF\_DLPAD\_2016\_02\_16\_23 du 22 février 2016 relatif au prélèvement sur les ressources des communes soumises aux dispositions de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est  
Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014189-0011 en date du 21 juillet 2014 prononçant la carence ;

VU l'arrêté n° 2014342-0014 du 08 décembre 2014 instituant la multiplication du prélèvement brut par 2,5 pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu l'état des dépenses déductibles en date du 7 octobre 2015,

**SUR** proposition de Monsieur le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône ;

### ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté préfectoral n° PREF\_DLPAD\_2016-02-16-23 du 22 février 2016, relatif au prélèvement sur les ressources des communes soumises aux dispositions de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, est retiré.

.../...

Préfecture du Rhône, 106, rue Pierre Corneille – 69419 Lyon cedex 03 – tél. : 0821 803 069 (0,12 €/mn) – www.rhone.gouv.fr

Article 2 : Monsieur le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône, Monsieur le Directeur départemental des territoires du Rhône et Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Le Préfet  
Secrétaire Général  
Préfet délégué pour l'égalité  
des chances

Xavier INGLEBERT

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin 69 003 Lyon). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2016-05-04-004

Subdélégation de signature de M. COLIGNON, DIR  
Massif central pour l'ordonnancement secondaire

## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**ARRÊTÉ n° 2016 - DIRMC - 012**  
**portant subdélégation de signature de M. Olivier COLIGNON,**  
**Directeur interdépartemental des Routes Massif Central**  
**à certains de ses collaborateurs**  
**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État**  
**au titre du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer**  
**et du Ministère du budget et des finances publiques**

### LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES MASSIF CENTRAL

#### VU :

- le code des marchés publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et le décret n° 86-1403 du 31 décembre 1986 pris pour son application ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics ;
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 21 décembre 1982 modifié au titre du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, du 17 octobre 2006 au titre du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, et du 4 octobre 2007 au titre du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur les opérations du compte d'affectation spéciale "Gestion du patrimoine immobilier de l'État" ;
- l'arrêté du 26 mai 2006 modifié portant constitution des Directions interdépartementales des Routes ;
- l'arrêté ministériel du 08 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers ;
- l'arrêté n° 2014197-0022 du 16 juillet 2014, du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central portant organisation de la Direction interdépartementale des routes Massif Central ;
- l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 portant nomination de la direction interdépartementale des routes Massif Central à Monsieur Olivier COLIGNON, à compter du 10 décembre 2014 ;
- l'arrêté préfectoral n°PREF\_DIA\_BCI\_2016\_01\_20\_02 du 25 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Olivier COLIGNON, Directeur interdépartemental des Routes Massif Central en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dont la DIR est unité opérationnelle ;
- la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- la lettre DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 imposant l'intégration des bénéficiaires de l'autorisation de procéder à des engagements juridiques dans les décisions de subdélégation.

# ARRETE

## **ARTICLE 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Monsieur Olivier COLIGNON, Directeur interdépartemental des routes Massif Central, subdélégation de signature est donnée :

- à M. Philippe CHANARD, Directeur interdépartemental des routes Massif Central Adjoint,
- à M. Thierry MARQUET, Directeur interdépartemental des routes Massif Central Adjoint,

à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnancement de la DIR Massif Central.

## **ARTICLE 2 : Subdélégation d'ordonnancement secondaire :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de produire toutes les pièces de liquidation et d'ordonnancement secondaire de la DIR Massif Central.

### **Siège BOP 203 :**

- M. Julien EVELLIN, Secrétaire Général,
- Mme Virginie THOMAS, responsable pôle budgétaire,
- M. Gwennael DAVAYAT, responsable du Bureau Ressources Humaines,
- Mme Marie-Céline ARNAULT, chef du département DMQ,
- M. Louis ROUGE, chef du département DPEE, RSSI,
- M. Dominique BOCHE, responsable parc et procédures groupées,
- Mme Cathy BARADUC, responsable magasin,
- Mme GAUDIN Marie-Christine, responsable de la gestion et du suivi analytique.

### **Siège BOP 217 :**

- M. Julien EVELLIN, Secrétaire Général,
- M. Gwennael DAVAYAT, responsable du Bureau Ressources Humaines,
- Mme Virginie THOMAS, responsable pôle gestion,
- Mme Agnès MOREIRA, chargée de coordination et de suivi budgétaire.

### **District Nord :**

- M. Pierre COLIN, chef de district,
- M. Florent LEBERT, adjoint au chef du district Nord chargé du pôle ingénierie,
- M. Antoine MARCHAND, adjoint au chef du district Nord chargé du pôle exploitation,
- Mme Fabienne ORLHAC, Responsable du bureau de gestion district Nord, par intérim,
- Mme Marie BESSERVE, Assistante bureau de gestion,
- Mme Gaëlle MARCHEIX, Assistante bureau de gestion.

### **District Centre :**

- M. Xavier CHEILLETZ, chef de district,
- M. Olivier TIGNOL, adjoint au Chef du District Centre
- M. Jean-Pierre VEROTS, responsable du bureau de gestion district Centre,
- Mme Michelle CHEVALLIER, adjointe du responsable du bureau de gestion district Centre.

### **District Sud :**

- Mme Vanessa LEVASSORT, chef de district,
- Mme Magali PANAFIEU, responsable du bureau de gestion district Sud.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté de subdélégation de signature n° 2016-DIRMC-007 du 19/02/2016 est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur interdépartemental des routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône dont une copie sera adressée :

aux Préfets des départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de Haute-Loire, de l'Hérault, du Puy de Dôme, de la Lozère et du Lot.

aux Directeurs des DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central

Olivier Colignon

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2016-05-04-003

Subdélégation de signature de M. COLIGNON, DIR  
Massif central pour les marchés publics

## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**ARRÊTÉ n° 2016- DIRMC - 011**  
**portant subdélégation de signature de M. Olivier COLIGNON,**  
**Directeur interdépartemental des Routes Massif Central**  
**à certains de ses collaborateurs**  
**pour les marchés publics passés :**

**au titre du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer**  
**et du Ministère du budget et des finances publiques**

### LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES MASSIF CENTRAL

**VU :**

- le code des marchés publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et le décret n° 86-1403 du 31 décembre 1986 pris pour son application ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique ;
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 21 décembre 1982 modifié au titre du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, du 17 octobre 2006 au titre du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, et du 4 octobre 2007 au titre du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur les opérations du compte d'affectation spéciale "Gestion du patrimoine immobilier de l'État ;
- l'arrêté du 26 mai 2006 modifié portant constitution des Directions interdépartementales des Routes ;
- l'arrêté ministériel du 08 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers ;
- l'arrêté préfectoral n°2014197-0022 du 16 juillet 2014, du préfet coordonnateur des itinéraires routiers massif central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;
- l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 portant nomination de la direction interdépartementale des routes Massif Central à Monsieur Olivier COLIGNON, à compter du 10 décembre 2014 ;
- l'arrêté préfectoral n°PREF\_DIA\_BCI\_2016\_01\_20\_03 du 25 janvier 2016 portant délégation de signature à M.Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes du Massif Central – domaine marchés publics ;
- la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- la lettre DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 imposant l'intégration des bénéficiaires de l'autorisation de procéder à des engagements juridiques dans les décisions de subdélégation.

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : Subdélégation générale**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Monsieur Olivier COLIGNON, Directeur interdépartemental des routes Massif Central, subdélégation de signature est donnée :

- à M. Philippe CHANARD, Directeur interdépartemental des routes Massif Central Adjoint,
- à M. Thierry MARQUET, Directeur interdépartemental des routes Massif Central Adjoint,

à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué les demandes d'engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, lettres de commande, marchés en procédure adaptée (MAPA), autres types de marchés, conventions, sous réserve de l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente.

### **ARTICLE 2 : Subdélégation de signature, dans la limite d'un montant inférieur à 150 000 € TTC en travaux, pour la signature de bons de commande dans le cadre de marché à bons de commande :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente, les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande dans le cadre des marchés publics dit « à bons de commande », dans la limite des seuils arrêtés.

- M. Xavier CHEILLETZ, Chef du District Centre,
- M. Julien EVELLIN, Secrétaire Général,
- M. Louis ROUGE, Chef du département Politiques d'Entretien et d'Exploitation,
- Mme Marie-Céline ARNAULT, Chef du Département Méthodes et Qualité,
- M. Pierre COLIN, Chef du District Nord,
- Mme Vanessa LEVASSORT, Chef du District Sud.

### **ARTICLE 3 : Subdélégation de signature, dans la limite de 90 000 € H.T en fournitures courantes, services et travaux :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente, les engagements juridiques matérialisés par des marchés en procédure adaptée (MAPA), autres types de marchés, conventions, dans la limite des seuils arrêtés.

- M. Xavier CHEILLETZ, Chef du District Centre,
- M. Olivier TIGNOL, adjoint au Chef du District Centre
- M. Julien EVELLIN, Secrétaire Général,
- M. Louis ROUGE, Chef du département Politiques d'Entretien et d'Exploitation,
- Mme Marie-Céline ARNAULT, Chef du Département Méthodes et Qualité,
- M. Pierre COLIN, Chef du District Nord,
- Mme Vanessa LEVASSORT, Chef du District Sud,
- M. Florent LEBERT, Adjoint au chef du district Nord chargé du pôle ingénierie,
- M. Antoine MARCHAND, Adjoint au chef du district Nord chargé du pôle exploitation,
- M. Daniel PARAMO, Adjoint au chef du district Sud chargé du pôle ingénierie,
- M. Max BEAUMEVIELLE, Adjoint au chef du district Sud chargé du pôle exploitation.

### **ARTICLE 4 : Subdélégation de signature dans la limite de 25 000 € H.T :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité

compétente, les engagements juridiques matérialisés par des marchés en procédure adaptée (MAPA), conventions, dans la limite des seuils arrêtés.

### **Siège**

- M. Matthieu GUYOT, Responsable du bureau Qualité et Développement Durable,
- Mme Véronique BICILLI, Responsable du bureau Patrimoine Ouvrages d'Art,
- M. Jean-Philippe OSTY, Responsable du bureau Systèmes Informatiques et Bureautique,
- M. Dominique DARNET, Responsable du bureau Exploitation et Sécurité du Trafic,
- M. Rémi AMOSSE, Responsable du bureau Maîtrise d'Ouvrage,
- M. Pascal MARIOT, Responsable du bureau Patrimoine Routier et Immobilier,
- M. Dominique BOCHE, Responsable du bureau Parc et Procédures Groupées,
- Mme Cathy BARADUC, DMQ/PAPG/Responsable magasin et procédures groupées.

### **District nord**

- M. Alain ESQUIS, Responsable de l'Unité territoriale Val d'Allier–Margeride,
- M. Jean-Pierre REVERSAT, Responsable de l'Unité Territoriale Margeride Aubrac,
- Mme Laurence CHAMPIN, Responsable du CIGT Issoire,
- M. Benoît BAUFRETON, Responsable de l'unité maintenance équipement et réseaux District Nord,
- M. Nicolas VENRIES, Responsable du bureau technique.

### **District centre**

- M. Alexandre BERAUD, Responsable de l'unité territoriale du Velay,
- M. Pascal RAOUX, Chef d'unité territoriale de la chaîne des Puys,
- M. Patrick TESTUD, Responsable du pôle ingénierie du District Centre.

### **District sud**

- Mme Audrey MARTY, Responsable du CIGT Clermont-Ferrand,
- M. Michel GRIMA, Responsable de l'unité territoriale cœur d'Hérault,
- M. François GALZIN, Chef d'unité territoriale des Grands Causses,
- M. Éric TUELEAU, Responsable de l'unité maintenance réseau énergie District Sud.

### **ARTICLE 5 : Subdélégation de signature dans la limite de 4 000 € H.T :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente, les engagements juridiques matérialisés par des marchés en procédure adaptée (MAPA), autres types de marchés, conventions, dans la limite des seuils arrêtés.

### **Siège**

- M. Sophie CAYLA, Responsable du bureau COM,
- M. Philippe SOUCHEYRE, DMQ/PAPG/Atelier, Réceptionnaire,
- M. Gilles PRIVAT, DMQ/PAPG/Réceptionnaire,
- M. Alain TRAUCHESSEC, DMQ/PAPG/Réceptionnaire,
- M. Jean-Jacques PARDANAUD, DMQ/PAPG/Responsable de la filière exploitation,
- Mme Christelle HOAREAU, DMQ/PAPG, chargée de l'exécution des marchés de fonctionnement,
- M. Damien FALGOUX, DMQ/PAPG, chargé de l'exécution des marchés métier,
- M. Patrick MALLET, DMQ/PAPG/Magasin de Brioude,
- Mme Marielle SAUVAT, DMQ/PAPG/Assistante Parc Magasin de Brioude,
- M. Pierre-Gilles COCHIN, DMQ/PAPG/Atelier, Chef d'atelier,
- M. Yvan ROFFET, DPEE/SIB, gestionnaire informatique,
- M. Erick JOBERT, DPEE/SIB, agent CMR,

- M. Sylvain CARRY, DMQ/PAPG/Magasin de Brioude.

### **District Nord**

- Mme Fabienne ORLHAC, Responsable du bureau de gestion par intérim,
- M. Gérard CHARBONNEL, chargé d'opération au bureau technique,
- M. Cédric COUPAT, CEI Issoire/ point d'appui Clermont Ferrand,
- M. Laurent ROSSIGNOL, CEI Issoire/ point d'appui Clermont Ferrand,
- M. Jean-Claude RESCHE, CEI Massiac,
- M. Michel BOULET, CEI Saint-Flour,
- M. Didier SALLES, CEI Saint-Chély,
- M. Patrick COUDEYRE, CEI d'Antrenas,
- M. Sébastien CHAUNIER, chargé d'opération au bureau technique.

### **District Centre**

- M. Jean-Pierre VEROTS, Responsable du bureau de gestion,
- M. Jacques COSTE, CEI Aubenas,
- M. Ludovic JARLIER, CEI Brioude,
- M. Patrick TOURENC CEI Brioude,
- M. Éric COSTE, préfigurateur du CEI de Cussac sur Loire,
- M. Joël RIVET, CEI Langogne,
- M. Gilles TREMOULET, CEI de Mende,
- M. Alain OUIILLON, CEI Monistrol,
- M. Benoît PRATOUSSY, CEI Murat,
- M. Gilles COUDOUR, CEI Saint Mamet.

### **District Sud**

- M. Philippe MURATET, CEI Clermont l'Hérault,
- M. Antoine LUIS, CEI Montarnaud,
- M. Joël CROUZET, CEI Le Caylar,
- M. Jean Pierre AYRINHAC, CEI La Cavalerie,
- M. Francis CAUMES, CEI Séverac,
- M. Stéphane SCHNEIDER, CEI Servian,
- Mme Magali PANAFIEU, Responsable du bureau de gestion.

### **ARTICLE 6 : Subdélégation de signature dans la limite de 1 000 € H.T :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente, les engagements juridiques matérialisés par des marchés en procédure adaptée (MAPA), autres types de marchés, conventions, dans la limite des seuils arrêtés.

### **Siège**

- M. Maxime GUERIN, SG, responsable du pôle sécurité prévention,
- M. Jean-Paul BEYRAC, DMQ/PAPG, magasinier Atelier de Langogne.

### **District Nord**

- M. Nicolas LAVILLE, unité maintenance,
- M. Laurent RICROS, unité maintenance,
- M. Jean-Luc MAZET, unité maintenance.

### **District Centre**

- M. Christian DRUOT, CEI AUBENAS,

- M. Laurent RAYMOND, CEI AUBENAS,
- M. Olivier SIMON, CEI AUBENAS,
- M. Jean-Luc VIDAL, CEI AUBENAS,
- M. Nicolas BESNARD, CEI BRIOUDE,
- M. Jacques GUILLAUMIN, CEI BRIOUDE,
- M. Nicolas MAZOYER, CEI BRIOUDE,
- M. Eric MEZY, CEI BRIOUDE,
- M. Gilles VIALARD, CEI BRIOUDE,
- M. Philippe BERAUD, CEI BRIVES/LOUDES,
- M. Gérard CHALMETON, CEI BRIVES/LOUDES,
- M. Christian EXBRAYAT, CEI BRIVES/LOUDES,
- M. Vincent MALON, CEI BRIVES/LOUDES,
- M. Bruno ROCHE, CEI BRIVES/LOUDES,
- M. Cédric SOBOZYNSKI, CEI BRIVES/LOUDES,
- M. Daniel SOLEILHAC, CEI BRIVES/LOUDES,
- M. Christian SOUCHE, CEI BRIVES/LOUDES,
- M. Claude BOROS, CEI LANGOGNE,
- M. David MARTIN, CEI LANGOGNE,
- M. Stéphane MICHEL, CEI LANGOGNE,
- M. Frédéric ROBLIN, CEI LANGOGNE,
- M. Alain LAHONDES, CEI LANGOGNE Point d'appui LANARCE,
- M. Pierre LAURAIRE, CEI MENDE,
- M. Jean-Claude MOLINIER, CEI MENDE,
- M. Jean-Paul PIGEYRE, CEI MENDE,
- M. Frédéric RIEHL, CEI MENDE,
- M. Robert TICHET, CEI MENDE,
- M. Gilles PLAN, CEI MENDE Point d'appui FLORAC,
- M. Jean-Pierre ROUME, CEI MENDE Point d'appui FLORAC,
- M. Robert BARBIER, CEI MONISTROL,
- M. Roger DEVIDAL, CEI MONISTROL,
- M. Jean-Louis EXBRAYAT, CEI MONISTROL,
- M. Joseph MOGIER, CEI MONISTROL,
- M. Eric AZAGIER, CEI MURAT,
- M. Jacques BIGOT, CEI MURAT,
- M. Philippe ESBRAAT, CEI MURAT,
- M. Yves GUINARD, CEI MURAT,
- M. Emmanuel ARTAL, CEI SAINT MAMET,
- M. René DAUDE, CEI SAINT MAMET,
- M. Serge GAMEL, CEI SAINT MAMET,
- M. Claude LAMBEL, CEI SAINT MAMET.

#### **ARTICLE 7 : Subdélégation de signature dans la limite de 500 € H.T :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente, les engagements juridiques matérialisés par des marchés en procédure adaptée (MAPA), autres types de marchés, conventions, dans la limite des seuils arrêtés.

#### **Siège**

- Mme Geneviève FAURE, Direction,
- Mme Hélène MORTIER, Secrétariat Général,
- Mme Arlette MOURROT, DMQ,
- M. Olivier BOUQUET, DMQ/PAPG/Atelier de Langogne,
- M. Jérémy VIE, DMQ/PAPG/Atelier A 75.

#### **District Sud**

- M. Eric PARDAILHE, CEI Clermont l'Hérault,
- M. Bruno RIGAL, CEI, Clermont l'Hérault,
- M. Philippe GUERINEAU, CEI Clermont l'Hérault,
- M. Antoine PEREZ, CEI Clermont l'Hérault,
- M. Claude RODIER, CEI Clermont-l'Hérault,
- M. Thierry ORSET, CEI Montarnaud,
- M. Philippe MAYOL, CEI Montarnaud,
- M. Thierry COPPEL, CEI Montarnaud,
- M. Laurent ESCAICH, CEI Montarnaud,
- M. Jean QUERIO, CEI Servian,
- M. Bruno ALLARD, CEI Servian,
- M. Jean-Pierre BONFANTI, CEI Servian,
- M. Amar BAIZID, CEI Séverac le Château,
- M. Patrick DELGADO, CEI Servian,
- M. Claude CROUZET, CEI Le Caylar,
- M. Yves ESPINASSIER, CEI Le Caylar,
- M. Pascal LEFOUILLE, CEI Le Caylar,
- M. Philippe PONS, CEI Le Caylar,
- M. Sylvain SCHWARTZENBERG, CEI Le Caylar,
- M. Frédéric ESQUILAT, CEI La Cavalerie,
- M. Denis ARTAL, CEI La Cavalerie,
- M. Lilian REGOURD, CEI La Cavalerie,
- M. Jacques BOULET, CEI La Cavalerie,
- M. Avilio GONZALES, CEI La Cavalerie,
- M. Serge GRAIA, CEI Séverac le Château,
- M. Francis POUJOL, CEI Séverac le Château,
- M. Partrick-Olivier CAUSSE, CEI Séverac le Château,
- M. Didier ARJALIES, CEI Séverac le Château,
- M. Sylvain ALDEBERT, CEI de Servian,
- M. Gérard DASTARAC, chargé d'opérations,
- M. Antoine BLOCH, chargé d'opérations,
- M. Philippe NIEL, technicien de maintenance,
- M. Fabrice SIBINSKI, technicien de maintenance,

### **ARTICLE 8 : Carte Achats**

Pour les dépenses qui le permettent, les détenteurs et utilisateurs de la carte d'achats sont autorisés à l'utiliser dans les limites de leur propre délégation. Ces agents sont :

#### **Siège**

- Mme Geneviève FAURE, Assistante de Direction,
- Mme. Sophie CAYLA, Responsable du bureau COM,
- M. Jean-Philippe OSTY, Responsable des systèmes informatiques et bureautique,
- M. Patrick MALLET, DMQ/PAPG/Magasin de Brioude,
- M. Maxime GUERIN, SG, responsable du pôle sécurité prévention,
- Mme Hélène MORTIER, Secrétaire du SG,
- M. Erick JOBERT, DPEE/SIB, agent CMR.

#### **District Nord**

- M. Laurent ROSSIGNOL, CEI Issoire/ point d'appui Clermont Ferrand,
- M. Jean-Claude RESCHE, CEI Massiac,
- M. Michel BOULET, CEI Saint-Flour,
- M. Didier SALLES, CEI Saint-Chély,
- Mme Laurence CHAMPIN, Responsable du CIGT Issoire,
- M. Benoît BAUFRETON, Responsable de l'unité maintenance équipement et réseaux District Nord,
- M. Pierre COLIN, Chef du District Nord,

- M. Patrick COUDEYRE, CEI Antrenas,
- M. Nicolas VENRIES, Responsable du bureau technique,
- Mme Fabienne ORLHAC, Responsable du bureau de gestion par intérim.

#### **District Sud**

- M. Philippe MURATET, CEI Clermont l'Hérault,
- M. Antoine LUIS, CEI Montarnaud,
- M. Joël CROUZET, CEI Le Caylar,
- M. Francis CAUMES, CEI Séverac le Château,
- M. Stéphane SCHNEIDER, CEI Servian,
- Mme Magali PANAFIEU, Responsable du bureau de gestion,
- M. Éric TUELEAU, Responsable de l'unité maintenance réseau énergie District Sud,
- Mme Audrey MARTY, Responsable du CIGT Clermont-Ferrand,
- M. Jean-Pierre AYRINHAC, CEI de la Cavalerie.

#### **District Centre**

- M. Alain OUIILLON, CEI Monistrol,
- M. Benoît PRATOUSSY, CEI Murat,
- M. Jacques COSTE, CEI Aubenas,
- M. Ludovic JARLIER, CEI Brioude,
- M. Eric COSTE, CEI Brives,
- M. Joël RIVET, CEI Langogne,
- M. Gilles TREMOULET, CEI Mende,
- M. Gilles COUDOUR, CEI Saint Mamet,
- M. Xavier CHEILLETZ, Chef du District Centre.

#### **ARTICLE 9 :**

L'arrêté de subdélégation de signature n° 2016-DIRMC-006 du 19/02/2016 est abrogé.

#### **ARTICLE 10 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur interdépartemental des routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône dont une copie sera adressée :

aux Préfets des départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de Haute-Loire, de l'Hérault, du Puy de Dôme, de la Lozère et du Lot ;  
aux Directeurs des DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central

Olivier Colignon

69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain  
d'incendie et de secours

69-2016-03-29-014

ARRETE 2016-20 PLAN ORSEC EURO 2016 DU 29  
AVRIL 2016



**PRÉFET DU RHÔNE**

**ARRETÉ N° SDMIS\_DPOS\_GACR\_ 2016\_020**

*Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours*

*Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;

**Vu** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;

**Vu** la circulaire du 5 juin 2007 relative à l'application de l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;

**Vu** le cahier des charges relatif à la construction des grands établissements à exploitation multiple (GEEM) du 6 mai 2010 ;

**Vu** les avis émis par les services concernés ;

.../...

**Sur proposition** du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** le plan ORSEC "EURO 2016" annexé au présent arrêté est approuvé.

**Article 2 :** Ce plan ORSEC est applicable durant la période de la manifestation sportive du 10 juin 2016 au 10 juillet 2016.

**Article 3 :** le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,  
le Préfet, secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,  
le directeur de cabinet du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,  
le secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône,  
les maires des communes concernées,  
les chefs de services régionaux et départementaux concernés et notamment les chefs de services ORSEC,  
le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Lyon le 29 avril 2016

Le Préfet,

Michel DELPUECH

84\_EMIZSE\_Etat major interministériel de zone Sud-Est

69-2016-04-29-002

arrete PZ nomination ANDRZEJEWSKI Grégory

*arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'État-*



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

ÉTAT-MAJOR  
INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

ARRÊTÉ D'ENGAGEMENT  
DE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE À L'ÉTAT  
N° EMIZ\_2016\_04\_29\_1 du 29 avril 2016

Le Préfet de zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de Monsieur Grégory ANDRZEJEWSKI, et considérant son engagement en cours en qualité de SPV au SDMIS

Vu la convention de double engagement entre le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours et l'EMIZ sud-est en date du 8 avril 2016,

Vu l'avis favorable du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours.

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Le sergent-chef Grégory ANDRZEJEWSKI, sapeur-pompier volontaire au SDMIS, est engagé au même grade en qualité de sapeur-pompier volontaire à l'État pour être affecté à l'EMIZ/COZ sud-est à compter du 2 mai 2016 ;

Article 2 – Conformément à l'article R 421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le chef d'état-major interministériel de zone, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Lyon, le 29 avril 2016

Pour le préfet de zone,  
le préfet délégué pour la défense et la sécurité  
Signé Gérard GAVORY

84\_EMIZSE\_Etat major interministériel de zone Sud-Est

69-2016-04-29-003

arrete PZ nomination FOURNEL Franck

*Arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'État*



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

ÉTAT-MAJOR  
INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

ARRÊTÉ D'ENGAGEMENT  
DE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE À L'ÉTAT  
N° EMIZ\_2016\_04\_29\_2 du 29 avril 2016

Le Préfet de zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de Monsieur Franck FOURNEL, et considérant son engagement en cours en qualité de SPV au SDMIS

Vu la convention de double engagement entre le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours et l'EMIZ sud-est en date du 8 avril 2016,

Vu l'avis favorable du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours.

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – L'adjudant Franck FOURNEL, sapeur-pompier volontaire au SDMIS, est engagé au même grade en qualité de sapeur-pompier volontaire à l'État pour être affecté à l'EMIZ/COZ sud-est à compter du 2 mai 2016 ;

Article 2 – Conformément à l'article R 421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le chef d'état-major interministériel de zone, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Lyon, le 29 avril 2016

Pour le préfet de zone,  
le préfet délégué pour la défense et la sécurité  
Signé Gérard GAVORY

84\_EMIZSE\_Etat major interministériel de zone Sud-Est

69-2016-04-29-004

arrete PZ nomination GIRARD Christophe

*Arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'État*



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

ÉTAT-MAJOR  
INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

ARRÊTÉ D'ENGAGEMENT  
DE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE À L'ÉTAT  
N° EMIZ\_2016\_04\_29\_3 du 29 avril 2016

Le Préfet de zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de Monsieur Christophe GIRARD, et considérant son engagement en cours en qualité de SPV au SDMIS

Vu la convention de double engagement entre le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours et l'EMIZ sud-est en date du 8 avril 2016,

Vu l'avis favorable du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours.

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Le lieutenant Christophe GIRARD, sapeur-pompier volontaire au SDMIS, est engagé au même grade en qualité de sapeur-pompier volontaire à l'État pour être affecté à l'EMIZ/COZ sud-est à compter du 2 mai 2016 ;

Article 2 – Conformément à l'article R 421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le chef d'état-major interministériel de zone, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Lyon, le 29 avril 2016

Pour le préfet de zone,  
le préfet délégué pour la défense et la sécurité  
Signé Gérard GAVORY

84\_EMIZSE\_Etat major interministériel de zone Sud-Est

69-2016-04-29-005

arrete PZ nomination LEFEBVRE Jérôme

*Arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'État*



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

ÉTAT-MAJOR  
INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

ARRÊTÉ D'ENGAGEMENT  
DE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE À L'ÉTAT  
N° EMIZ\_2016\_04\_29\_4 du 29 avril 2016

Le Préfet de zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de Monsieur Jérôme LEFEBVRE, et considérant son engagement en cours en qualité de SPV au SDMIS

Vu la convention de double engagement entre le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours et l'EMIZ sud-est en date du 8 avril 2016,

Vu l'avis favorable du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours.

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Le lieutenant Jérôme LEFEBVRE, sapeur-pompier volontaire au SDMIS, est engagé au même grade en qualité de sapeur-pompier volontaire à l'État pour être affecté à l'EMIZ/COZ sud-est à compter du 2 mai 2016 ;

Article 2 – Conformément à l'article R 421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le chef d'état-major interministériel de zone, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Lyon, le 29 avril 2016

Pour le préfet de zone,  
le préfet délégué pour la défense et la sécurité  
Signé Gérard GAVORY



84\_EMIZSE\_Etat major interministériel de zone Sud-Est

69-2016-04-29-006

arrete PZ nomination ROBERJOT Patrick

*Arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'État*



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

ÉTAT-MAJOR  
INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

ARRÊTÉ D'ENGAGEMENT  
DE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE À L'ÉTAT  
N° EMIZ\_2016\_04\_29\_5 du 29 avril 2016

Le Préfet de zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de Monsieur Patrick ROBERJOT, et considérant son engagement en cours en qualité de SPV au SDMIS

Vu la convention de double engagement entre le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours et l'EMIZ sud-est en date du 8 avril 2016,

Vu l'avis favorable du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours.

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Le commandant Patrick ROBERJOT, sapeur-pompier volontaire au SDMIS, est engagé au même grade en qualité de sapeur-pompier volontaire à l'État pour être affecté à l'EMIZ/COZ sud-est à compter du 2 mai 2016 ;

Article 2 – Conformément à l'article R 421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le chef d'état-major interministériel de zone, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Lyon, le 29 avril 2016

Pour le préfet de zone,  
le préfet délégué pour la défense et la sécurité  
Signé Gérard GAVORY

84\_EMIZSE\_Etat major interministériel de zone Sud-Est

69-2016-04-26-003

Arrêté zonal N° EMIZ\_2016\_04\_26\_1 du 26 avril 2016  
portant organisation provisoire pour les activités de gestion  
de crises routières

PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE SUD-EST

**ARRÊTÉ ZONAL N° EMIZ\_2016\_04\_26\_1 du 26 avril 2016  
portant organisation provisoire pour les activités de gestion de crises routières**

-----

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE – RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

*VU le code de la défense ;*  
*VU le code de la sécurité intérieure ;*  
*VU le plan ORSEC de zone, notamment ses dispositions spécifiques à la préparation et la gestion des crises routières (Livre IV-2) ;*  
*VU l'arrêté du préfet de zone Sud-Est n° 2007-5056 du 16 octobre 2007 modifié portant organisation du PC zonal de circulation ;*  
*VU la note technique DEVT16066914N du 14 avril 2016 relative à l'information routière à destination des usagers sur le réseau routier national (RRN) ;*  
*VU la note technique DEVT1606917N du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;*  
**CONSIDÉRANT** la cessation des activités du centre régional d'information et de coordination routière Rhône-Alpes Auvergne à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 ;  
**CONSIDÉRANT** le besoin d'organiser de manière adaptée le maintien provisoire de missions essentielles de gestion de crise routière dans l'attente de la mise en place d'une organisation définitive ;  
**SUR** proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les modalités d'organisation provisoire pour les activités de préparation, veille, gestion et communication liées à la gestion de crise routière sont définies dans le document annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Ces modalités sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 jusqu'au 31 octobre 2016.

**Article 3 :** Les plans de gestion de trafic constituant les dispositions spécifiques à la préparation et la gestion des crises routières du plan ORSEC de zone restent en vigueur avec une mise en œuvre adaptée aux modalités d'organisation provisoire.

**Article 4 :** L'arrêté du préfet de zone Sud-Est n° 2007-5056 du 16 octobre 2007 modifié portant organisation du PC zonal de circulation est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

**Article 5 :** Les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, le préfet délégué pour la défense et la sécurité, les militaires et les fonctionnaires des administrations concourant à la défense et à la sécurité nationale, notamment dans leurs composantes sécurité civile et sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Fait à Lyon, le 26 avril 2016

signé : Michel DELPUECH

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Annexe à l'arrêté n° EMIZ\_2016\_04\_26\_1 du 26 avril 2016

Modalités d'organisation provisoire pour les activités de préparation, veille, gestion et communication liées à la gestion de crise routière en zone Sud-Est

Cette annexe précise l'organisation provisoire pour les activités de préparation, veille, gestion et communication liées à la gestion de crise routière, pour répondre à la fermeture du CRICR Rhône-Alpes Auvergne (CRICR RAA) le 1<sup>er</sup> mai 2016 et en attendant la mise en place d'une organisation définitive pour reprendre tout ou partie de ces activités.

Cette organisation temporaire est valable au plus tard jusqu'au 31 octobre 2016 à défaut de cadrage national. Au-delà de cette date, si nécessaire, elle pourra être revue pour prendre en compte tout ou partie de l'hiver prochain.

### **A) Activités de gestion de crise routière à suspendre ou à répartir**

Les activités qui étaient exercées par le CRICR RAA dans le domaine de la gestion de crise routière sont divisées en 4 sous-activités : préparer, veiller, gérer et communiquer.

#### **1) Préparer :**

##### Rappel des missions exercées par le CRICR RAA

- Animer le réseau des acteurs de la gestion de crise routière (de niveau zonal)
- Préparer et mettre à jour les plans de gestion de trafic (PGT) : PIRAA, PFA, SEVRE, PALOMAR, Interdiction PL (hiver, été, Italie), Travaux tunnels, Mise en œuvre AIP Poll Air et AIP 7374, PGT événements exceptionnels (Tour de France, VO, ...)
- Maintenir et développer les outils d'aide à la mise en œuvre des PGT
- Préparer la mobilisation de la cellule de crise pour les jours à fort trafic / évts programmés
- Former les acteurs à la gestion de crise routière
- Organiser des exercices liés à la gestion de crise routière
- Organiser des retours d'expériences sur la mise en œuvre des plans

##### Organisation provisoire

Les mises à jour des différents plans seront effectuées à l'issue de cette phase transitoire, lorsque l'organisation définitive aura été mise en place.

Durant la phase transitoire, il ne sera pas procédé à la maintenance et au développement des outils d'aide à la mise en œuvre des PGT. Cependant, ces outils sont transmis aux services qui auront la charge de la mise en œuvre des plans de manière provisoire.

Pour les jours à forts trafics dits jours PALOMAR, principalement les vendredi et samedi, il n'y aura pas de mobilisation de cellule de crise.

Il n'y aura pas d'organisation d'exercices ni de RETEX concernant la mise en œuvre des plans.

## 2) Veiller :

### Rappel des missions exercées par le CRICR RAA

- Organiser une veille qualifiée sur les événements routiers du réseau routier (RRN et hors RRN)
- Définir et gérer avec les parties prenantes les modalités de remontées d'information
- maintenir et développer des outils de veille qualifiée (hors TIPI) : stations de comptage (RRN et hors RRN), retours images, remontées d'information automatisées hors TIPI (conditions de conduite en VH)

### Organisation provisoire

En phase transitoire, aucune veille qualifiée ne sera assurée au niveau zonal.

Pour permettre l'échange d'informations en fonction du type d'événement routier rencontré, les points d'entrée de vigilance et de soutien sont :

- la DIR de zone pour les gestionnaires du réseau routier national (RRN)
- l'EMIZ/COZ pour les autres acteurs (Météo France, Préfectures de département et forces de l'ordre, zones de défense voisines, acteurs transfrontaliers)

Chaque acteur de la crise routière pourra ainsi téléphoner à un de ces points d'entrée pour faire remonter un événement important qui pourrait nécessiter la mise en œuvre d'un plan de gestion de trafic, charge à l'un de ces points d'entrée de répercuter le cas échéant vers l'acteur désigné pour mettre en œuvre le plan.

Le point de contact à privilégier pour les gestionnaires du réseau routier hors RRN (collectivités territoriales) est la préfecture de département correspondant à leur territoire, conformément aux protocoles d'échanges d'informations au niveau départemental.

Les forces de l'ordre doivent informer de tout événement dont elles ont connaissance le gestionnaire routier concerné.

Cette organisation provisoire ne remet pas en cause les échanges d'information entre les gestionnaires du réseau routier du RRN et les acteurs départementaux tels que définis dans le cadre des protocoles d'échanges d'informations au niveau départemental.

#### *A retenir :*

Pour tout événement d'importance nécessitant la mise en œuvre d'un plan de gestion de trafic, les points d'entrée sont :

- la DIR de zone pour les gestionnaires du réseau routier national (RRN)
- l'EMIZ/COZ pour les autres acteurs

## 3) Gérer :

### Rappel des missions exercées par le CRICR RAA

- Gérer des événements programmés ou non programmés par la coordination des acteurs de crise routière
- Mettre en œuvre les plans de gestion de trafic (avec niveaux de délégation selon les plans ou les événements à gérer) – préparation/diffusion messages de commandement
- Renseigner les autorités zonales et ministérielles sur les événements importants

## Organisation provisoire

Durant la phase transitoire, les actions/plans de gestion de trafic suivants ne seront pas mis en œuvre :

- interdiction PL été / interdiction PL Italie
- travaux/exercices tunnels Mont Blanc et Fréjus
- mesures de gestion de trafic (coordination de l'information routière) liées à des événements programmés (travaux, visites officielles, exercices tunnels, événements sportifs, ...) - sauf pour un événement considéré exceptionnel par la préfecture de zone ou la DIR de zone nécessitant une coordination de l'information routière renforcée, auquel cas la mise en œuvre sera assurée par la DIR de zone, après validation de la préfecture de zone.

Pour les événements programmés, les gestionnaires concernés doivent renforcer la communication pour avertir les usagers suffisamment en amont (dans le temps et l'espace).

Le **PALOMAR**, qui ne nécessite pas l'exercice de pouvoir de police, est mis en œuvre par la DIR de zone. Sur sollicitation du gestionnaire routier concerné, la DIR de zone met en œuvre le PALOMAR en vérifiant notamment auprès des gestionnaires la viabilité sur les itinéraires de délestage proposés.

L'outil d'aide à la mise en œuvre de ce plan, le PALOMAR dynamique, ainsi que la ou les listes d'envoi correspondante(s) sont transférés à la DIR de zone. La DIR de zone communiquera les coordonnées de son point d'entrée aux acteurs de la crise routière.

Le **PFA** (Plan des Franchissements alpins), est mis en œuvre par la DIR de zone suite à demande de l'EMIZ/COZ. Ce dernier est contacté par la préfecture de département concernée par l'événement (Savoie ou Haute-Savoie) qui aura dû analyser au préalable avec le ou les gestionnaires concernés la nécessité d'activer ce plan. La DIR de zone vérifie la viabilité des itinéraires de délestage et confirme la possibilité technique d'activation de la mesure auprès de l'EMIZ/COZ. L'EMIZ/COZ consulte les préfectures de Savoie et de Haute-Savoie pour la mise en œuvre du plan.

L'outil d'aide à la mise en œuvre de ce plan, ainsi que la ou les listes d'envoi correspondante(s) sont transférés à la DIR de zone.

L'activation de **SEVRE** (Stratégies d'exploitation en vallée du Rhône) est assurée par la préfecture de département concernée (principe du fait générateur), la DIR de zone étant concernée par le dispositif pour l'activation des mesures du plan PALOMAR

ASF contacte la DIR de zone et la préfecture de département concernée (Drôme ou Isère). La DIR de zone active le PALOMAR. La préfecture de département se charge de vérifier que les mesures réflexes ont été mises en place (sorties obligatoires, gestion des PL) et d'organiser une conférence téléphonique avec toutes les parties prenantes et de coordonner les suites à donner (prises d'arrêtés au-delà des deux heures, ...).

Les modèles d'envois des mesures SEVRE (conférence téléphonique et activation de SEVRE) sont transférés du CRICR vers les préfectures de département de l'Isère et de la Drôme.

Le **PIRAA** (Plan Intempéries Rhône-Alpes Auvergne) ne sera pas activé entre le 1<sup>er</sup> mai 2016 et la prochaine saison hivernale. Ce plan n'est donc pas concerné par le présent document.

Le principe de délégation de la coordination des mesures de gestion des interdictions à la préfecture du Puy-de-Dôme pour la Croix Autoroutière Auvergne est maintenu.

La coordination nécessaire pour la mise en œuvre de l'**AIP7374** (restrictions de circulation de PL dans les vallées alpines en cas de pollution de l'air) ne sera pas activée d'ici la prochaine saison hivernale. Ce dispositif n'est pas concerné par le présent document.

S'agissant de mesures de coordination d'information routière, l'application de l'**AIP RA** (mises en place de mesures d'information et d'urgence en cas de pollution de l'air) pour les gestionnaires routiers est assurée directement par l'EMIZ/COZ qui demandera à ces gestionnaires de mettre en œuvre les plans d'affichage tels que définis préalablement par le CRICR RAA.

La préfecture de zone transmet de nouveau aux gestionnaires routiers le plan de communication qui avait été préparé par le CRICR. L'EMIZ/COZ ajoute à sa liste d'envoi les coordonnées des gestionnaires du réseau routier national pour les prévenir directement en cas de pics de pollution.

La préfecture de zone transmet l'annuaire des plans de gestion de trafic à l'ensemble des acteurs de la crise routière qui prendra en compte la disparition du CRICR et l'organisation provisoire mise en place.

Les autorités zonales sont informées des événements importants via la DIR de zone ou l'EMIZ/COZ. Elles sont mises en copie des envois des mesures de gestion de trafic.

*À retenir :*

- Pendant la phase transitoire, les principaux plans de gestion de trafic seront mis en œuvre, certains parmi les moins importants ne le seront plus
- La mise en œuvre du PALOMAR est déléguée à la DIR de zone
- La mise en œuvre de SEVRE déléguée à la préfecture de département concernée (principe du fait générateur)
- La mise en œuvre du PFA assurée par la DIR de zone, sur demande de l'EMIZ/COZ, avec un rôle accru des préfectures de département
- La mise en œuvre de l'AIP RA (pollution de l'air) pour les mesures concernant les gestionnaires routiers est déléguée à l'EMIZ/COZ (les gestionnaires appliquent le plan de communication préparé au préalable par le CRICR RAA)
- Le PIRAA et l'AIP7374 (pollution de l'air) non concernés en phase transitoire

#### **4) Communiquer :**

*Rappel des missions exercées par le CRICR RAA*

- *Préparer et diffuser des informations de manière anticipée sur des événements programmés exceptionnels*
- *Assurer la communication de crise routière associée à la mise en œuvre des plans de gestion de trafic (volet communication associé – préparation/diffusion communiqués intervention médias : radios/télé)*

#### Organisation provisoire

Dans cette période transitoire, la DIR de zone diffuse les communiqués sur des événements exceptionnels (programmés ou non) ou les communiqués de crise qui lui sont fournis par un gestionnaire, des préfectures de département ou la préfecture de zone (services communication via COD ou COZ). La DIR de zone transmettra les coordonnées d'entrée pour les communiqués.

Toute sollicitation pour intervention médias est adressée au service communication de la préfecture de région.

*À retenir :*

- La DIR de zone diffuse les communiqués de crise ou sur événements exceptionnels qui lui sont fournis
- Le service communication de la préfecture de région est la porte d'entrée des médias

**Synthèse de l'organisation provisoire**

	<b>DIR de zone</b>	<b>EMIZ SE (COZ)</b>	<b>Préfecture de département</b>	<b>DREAL de zone</b>	<b>Service communication de la préfecture de région</b>
<b>Point d'entrée</b>	Pour les gestionnaires routiers RRN	Pour les autres acteurs de la crise routière			
<b>Mise en œuvre du PALOMAR</b>	X			Lien avec les fédérations de transporteurs (sur demande)	
<b>Mise en œuvre du PFA</b>	X	Contact des préfectures de départements. Demande l'activation des mesures à la DIR de zone	Analyse de la situation localement avec le gestionnaire concerné	Lien avec les fédérations de transporteurs (sur demande)	
<b>Mise en œuvre SEVRE</b>	Activation des mesures PALOMAR associées	Participe aux audio-conférences	Préfecture de département concernée (principe du fait générateur)	Lien avec les fédérations de transporteurs (sur demande)	
<b>Mise en œuvre du PIRAA</b>	Non concerné par l'organisation provisoire si organisation définitive définie pour l'hiver prochain				
<b>Mise en œuvre de l'AIP7374</b>	Non concerné par l'organisation provisoire si organisation définitive définie pour l'hiver prochain				
<b>Mise en œuvre de l'AIP pollution de l'air RA (pour les mesures d'information routière)</b>		X (application du plan d'information préparé par le CRICR RAA)		Lien avec les fédérations de transporteurs (sur demande)	
<b>Mise en œuvre d'autres plans</b>	Mise en œuvre suspendue				
<b>Communication associée à la crise</b>	Reprise des communiqués sur des événements exceptionnels (programmés ou non) ou les communiqués de crise qui lui seront fournis par un gestionnaire, des préfectures de département ou la préfecture de zone				Prise en charge sollicitation medias Rédaction le cas échéant de communiqués de crise